

Règlement intérieur - Médiathèque de Dompain

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Article 1 - Accès à la médiathèque

Les jours d'ouverture :

Mercredi 10h - 12h / 13h30 - 18h30

Vendredi 14h - 19h

Samedi 9h30 - 12h

Article 2 - Les modalités

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription valable pour un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal et révisable annuellement. Pour l'année 2022, ce droit s'élèvera à :

- Adulte habitant de Dompain : 6€

- Adulte habitant à l'extérieur : 11€

- Enfant de moins de 15 ans : gratuit pour les prêts de livres, 1 adhésion adulte par famille pour les prêts de CD/DVD.

L'accès à Internet s'accompagne de l'acceptation de la charte Internet.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents (fournie par la médiathèque).

Article 3 - Consultation sur place

L'accès aux collections est libre et gratuit pour tous. Pour les DVD, les usagers doivent se rendre à l'accueil pour solliciter l'aide du personnel et pouvoir visionner sur place.

L'accès aux postes informatiques ou à la connexion informatique en Wifi ou non est gratuite mais nécessite une inscription préalable auprès du personnel. L'accès à Internet nécessite l'acceptation des conditions de la charte Internet qui vous est remise à votre inscription. Pour les enfants, l'accès à Internet est limité à une heure.

Article 4 - Prêt à domicile

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre de documents empruntés est de 5 livres, 2 magazines, 2 CD et 2 DVD pour 4 semaines.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels téléphoniques, écrits, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (acquis avec des droits de consultation public).

Article 5 - Inscription à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle à l'exception de l'école primaire. Peuvent d'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraites, les clubs du 3^{ème} âge...

Les abonnements sont à usage strictement professionnel.

Ces cartes sont gratuites pour les groupes et établissements de Dompaire.

L'adhésion est de 11€/an pour les groupes extérieurs et renouvelable chaque année de date à date.

Avec ces cartes, les élèves de chaque classe peuvent emprunter un livre pour une durée de 15 jours renouvelables.

L'adhésion à la Médiathèque permet l'emprunt de 50 documents pour une durée de 8 semaines.

Les DVD ne peuvent pas être empruntés avec une carte collectivité.

Article 6 - Droits attachés aux documents

La Médiathèque de Dompaire respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Les auditions et visionnements des supports multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

La photocopie est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Le tarif de la copie est fixé à 0.10€ l'impression A4 à partir d'un poste informatique.

Les usagers peuvent imprimer à partir d'informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés avec un logiciel de traitement de texte. L'imprimante connectée aux postes de consultation est mise à disposition au tarif de la photocopie.

Article 7 - Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Aucune boisson ni nourriture n'y est autorisée sauf lors d'animations organisées par les bibliothécaires.

Les enfants, sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Tout usager découvrant un document détérioré doit le signaler au personnel et ne doit pas tenter de le réparer.

Article 8 - Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.